

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

**1874**

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de signature de la convention pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le terrain de La Farlède

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 JUIN 2024 à 11H00**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, conformément à la convocation du 22 mai 2024, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 à 9H30, Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, sans exigence de quorum au mercredi 5 juin 2024 à 11H00, dans les bureaux du SITTOMAT, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI – Jean TEYSSIER – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD – Christine SINQUIN

**Absents ou excusés :** Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI – Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc GRANET – Ange MUSSO – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	6
Absents ou excusés	14
Procuration(s)	0

Monsieur Michel LE DARD

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 22 mai 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le marché global relatif à la conception, réalisation, exploitation et maintenance du futur centre de tri des collectes sélectives du SITTO MAT à La Farlède a été signé le 21 décembre 2023.

Conformément au planning retenu, les dossiers de demande d'enregistrement du projet au titre des ICPE et de permis de construire ont été déposés respectivement le 28 mars 2024 auprès de la DREAL et le 2 avril 2024 auprès de la Commune de La Farlède.

Dans le cadre des échanges avec la commune sur le projet de dossier de demande de PC, il a été identifié, préalablement au dépôt du dossier, que le terrain d'assiette du projet était possiblement concerné par une prescription de diagnostic archéologique, du fait de la proximité d'une villa et d'un mausolée gallo-romain.

Aussi, le Syndicat a-t-il saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'une demande de diagnostic archéologique anticipé le 11 mars 2024, qui a conduit à la prise d'un arrêté de la Préfecture de Région portant prescription de diagnostic archéologique en date du 28 mars 2024 et désignant l'INRAP ou le service archéologie du Département du Var comme maître d'ouvrage du diagnostic.

Ces deux services ont été contactés afin de définir lequel serait en mesure de réaliser les travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude) dans des délais compatibles avec un démarrage des travaux au plus tard en octobre 2024, afin de respecter l'engagement pris par le SITTO MAT auprès des services de l'Etat et des partenaires financiers du projet de déclencher la mise en service industrielle du centre de tri avant la fin de l'année 2025.

Les consultations sont toujours en cours et il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à conclure avec le plus diligent des deux services susceptibles de réaliser la maîtrise d'ouvrage du diagnostic archéologique. Cette convention décrira les conditions de mise à disposition du terrain pour la réalisation de l'opération, les caractéristiques de l'opération, les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport de diagnostic (et les éventuelles pénalités pour dépassement des délais), ainsi que les modalités de communication scientifique afférentes à l'opération.

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre du règlement de la Taxe d'Archéologie Préventive. Celle-ci s'élève à 0.68€ par m<sup>2</sup>, soit 11 735,44 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le service maître d'ouvrage du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 préalablement au lancement des travaux du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat à La Farlède.
- 3- Autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à la conduite des travaux d'archéologie préventive.

Monsieur Michel LE DARD  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier

